Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM20260110103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	20
Votants	25

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Gérard BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Sabine ROULLET, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Dominique BOISSEL, Sonia JEAN-MARIE à Catherine ROBIN, Sylvie LEROY à Audrey GRUEL, Thomas SANDER à Antoine MAILLARD, Valérie BERRÉE à Stéphanie DUMAND

Absents : Céline AMELINE, Daniel GUÉRARD, Anthony LEBORGNE, Chantal PERSAIS

A été nommée secrétaire : Sophie CHAPRON

2026-0110-103 – Institution et Vie Politique : Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) – approbation du règlement intérieur

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant création de la Commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA) et fixant sa composition ;
Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 26 juin 2026,
Considérant que, pour les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), le pouvoir adjudicateur dispose de la liberté d'organiser les modalités de mise en concurrence et d'analyse des offres, dans le strict respect des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) ;

Considérant qu'afin de garantir la régularité, l'impartialité et la transparence des avis émis par la Commission MAPA, il convient d'en préciser les règles de fonctionnement internes au sein d'un document cadre ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM20260110103-DE

Considérant le projet de règlement intérieur de la Commission MAPA joint en annexe à la présente délibération, lequel définit précisément :

- Les seuils financiers de saisine de la commission,
- Ses compétences (formulation d'avis sur le rapport d'analyse des offres et le classement),
- Les modalités de convocation des membres et de transmission des dossiers,
- Les règles de déontologie (prévention des conflits d'intérêts et obligation de confidentialité).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que ces règles internes s'appliqueront à l'ensemble des consultations relevant de la compétence de ladite commission à compter de la date de notification de la présente délibération ;
- Charge Mme le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Résultat du vote : pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Sophie CHAPRON